



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement

Question écrite n° 50078

Texte de la question

M Emile Koehl attire l'attention de M le ministre delegue a l'artisanat, au commerce et a la consommation sur une insuffisance de la loi Neiertz du 31 decembre 1989 sur le surendettement des menages, a savoir l'absence de « suivi » du plan d'apurement des familles surendettees. Au moment de la conclusion d'un plan ; il faudrait exercer un accompagnement ou un suivi, adapte a la situation et aux capacites du debiteur. Ce suivi pourrait prendre des formes diversifiees : simplement comptable et financier, ou accompagnement de nature sociale plus ou moins accentuee. On constate que les etablisements de credit relevent des incidents portant sur environ 5 a 10 p 100 des plans signes. Ce pourcentage s'eleve a 20 p 100 lorsqu'il s'agit de plans comportant des prets aides au logement (PAP).

Texte de la réponse

Reponse. - La question du suivi des dossiers s'est posee des le debut des travaux preparatoires a la loi du 31 decembre 1989. Un accompagnement des plans etablis par les commissions departementales d'examen des situations de surendettement devait etre assure. Une premiere possibilite aurait ete de creer une structure ad hoc et une procedure specifique. En raison de l'extreme diversite des dossiers de surendettement, une autre voie a ete choisie : rappeler dans la loi la necessite de proceder a un tel suivi (art 4 : « le plan prevoit les modalites de son application. ») et laisser aux commissions le choix de ses modalites. Ainsi, le principe etant pose, la plus grande souplesse est lailsee aux commissions : suivi financier ou social, selon les besoins du surendette. Malgre les difficultes d'interpretation des statistiques concernant le nombre d'incidents sur les plans conclus, il est certain que le phenomene garde une ampleur tres modeste.

Données clés

Auteur : [M. Koehl ◊mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50078

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4666